



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contractuels

Question écrite n° 10374

Texte de la question

M. Guillaume Bachelay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la multiplication, ces derniers mois, des procédures prud'homales relatives aux contrats des employés de vie scolaire (EVS) ou des auxiliaires de vie scolaires (AVS). Du fait notamment du non-respect du droit à la formation et à l'emploi, pourtant partie intégrante des contrats aidés concernés, les écoles, lycées et collèges mis en cause peuvent être condamnés à verser des indemnités conséquentes. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les personnels qui le plus souvent auraient souhaité garder leurs postes et bénéficier d'une formation qualifiante, ni pour les enfants en situation de handicap pour lesquels ces AVS-EVS constituaient un accompagnement précieux, ni pour les institutions scolaires condamnées à verser des sommes souvent importantes. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour régulariser cette situation préjudiciable pour tous et le calendrier retenu.

Texte de la réponse

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale a été adressée au mois de juin 2012 aux recteurs d'académie pour rappeler les obligations des employeurs en matière de formation à l'égard des bénéficiaires de ces contrats d'EVS ou d'AVS et éviter ainsi les contentieux. Cette circulaire détaille également les dispositions prises pour la formalisation des actions de formation qui doivent leur être proposées : - la désignation d'un tuteur préalablement à la signature de la convention tripartite ; - l'inscription d'actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience dans la convention individuelle ; - la formalisation des actions de formation et de validation des acquis de l'expérience professionnelle ; - pendant l'exécution du contrat : la traçabilité des actions de formation et de validation des acquis de l'expérience professionnelle ; - l'attestation d'expérience professionnelle. La professionnalisation des accompagnants reste un enjeu fondamental pour améliorer notamment la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. A cet effet, le 16 octobre dernier, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont installé un groupe de travail sur cette question dont la vocation est de favoriser la réussite scolaire et de préciser les contours, de reconnaître et de pérenniser cette profession en définissant un référentiel de compétences et d'activités.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Bachelay](#)

Circonscription : Seine-Maritime (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10374

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6624

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 216